



DÉCISION DU MAIRE N° 2025/048

Relative à la tarification des cours de l'école municipale des musiques et de danse.

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
(Article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Le Maire de la commune de Montmagny,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/04.07/01 en date du 04 juillet 2020 portant élection du Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/04.07/04 en date du 04 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité de faire évoluer la tarification des cours de l'école municipale des musiques et de danse en tenant compte d'une augmentation de 2% pour l'ensemble des usagers ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de fixer les tarifications suivantes à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 :

TARIFS 2025/2026	MAGNYMONTAIS TRANCHE DE 0 à 400€				
	Premier élève	Deuxième élève	Troisième élève	Quatrième élève	Deuxième Instrument et plus
Instrument ou Atelier Tournant plus F.M. et/ou chorale, Pratique collective	227	182	147	115	142
F.M. seule	150	125	100	80	
Instrument seul sous condition	136	109	88	69	86
Eveil musicale (45 mn hebdomadaire)	80	63	51	42	
Orchestres	18				
Atelier jazz ou musique de chambre	70	57	46		
Danse classique	95	75	60	48	
Chorales	53	44			
Studio d'enregistrement	5				

TARIFS 2025/2026	MAGNYMONTAIS de 401 à 800€				
	Premier élève	Deuxième élève	Troisième élève	Quatrième élève	Deuxième Instrument et plus
Instrument ou Atelier Tournant plus F.M. et/ou chorale, Pratique collective	287	230	185	148	180
F.M.seule	194	156	124	100	
Instrument seul sous condition	179	143	113	91	111
Eveil musicale (45 mm hebdomadaire)	99	80	63	50	
Orchestres	22				
Atelier jazz ou musique de chambre	89	70	57		
Danse classique	117	95	75	60	
Chorales	67	53			
Studio d'enregistrement	5				

TARIFS 2025/2026	MAGNYMONTAIS TRANCHE DE 801€ à 1200€				
	Premier élève	Deuxième élève	Troisième élève	Quatrième élève	Deuxième Instrument et plus
Instrument ou Atelier Tournant plus F.M. et/ou chorale, Pratique collective	357	286	228	183	223
F.M.seule	243	194	156	125	
Instrument seul sous condition	222	178	142	113	138
Eveil musicale (45 mm hebdomadaire)	159	99	80	64	
Orchestres	28				
Atelier jazz ou musique de chambre	111	89	71		
Danse classique	149	117	95	75	
Chorales	84	66			
Studio d'enregistrement	5				

TARIFS 2025/2026	MAGNYMONTAIS TRANCHE DE 1201€ à 1600€				
	Premier élève	Deuxième élève	Troisième élève	Quatrième élève	Deuxième Instrument et plus
Instrument ou Atelier Tournant plus F.M. et/ou chorale, Pratique collective	447	357	287	229	280
F.M. seule	304	244	195	156	
Instrument seul sous condition	277	222	178	142	175
Eveil musicale (45 mm hebdomadaire)	155	124	99	78	
Orchestres	35				
Atelier jazz ou musique de chambre	139	111	90	71	
Danse classique	184	149	118	94	
Chorales	105	84			
Studio d'enregistrement	5				

TARIFS 2025/2026	MAGNYMONTAIS TRANCHE A PARTIR DE 1601€				
	Premier élève	Deuxième élève	Troisième élève	Quatrième élève	Deuxième Instrument et plus
Instrument ou Atelier Tournant plus F.M. et/ou chorale, Pratique collective	559	448	357	287	349
F.M. seule	380	304	243	195	
Instrument seul sous condition	349	277	214	177	217
Eveil musicale (45 mm hebdomadaire)	193	153	124	99	
Orchestres	45				
Atelier jazz ou musique de chambre	175	140	113	90	
Danse classique	231	184	149	117	
Chorales	131	105			
Studio d'enregistrement	5				



TARIFS 2025/2026	HORS COMMUNE				
	Premier élève	Deuxième élève	Troisième élève	Quatrième élève	Deuxième Instrument et plus
Instrument ou Atelier Tournant plus F.M. et/ou chorale, Pratique collective	772	618	495	396	482
F.M. seule	524	418	337	269	
Instrument seul sous condition	481	386	308	247	295
Eveil musicale (45 mm hebdomadaire)	300	238	192	154	
Orchestres	46				
Atelier jazz ou musique de chambre	245	203	162	130	
Danse classique	289	231	184	147	
Chorales	212	169			
Studio d'enregistrement	13				

Article 2 : d'indiquer que pour bénéficier du tarif instrument seul, il est nécessaire de fournir une attestation de Formation Musicale d'un niveau équivalent d'un autre établissement, ou avoir fini le cursus de formation musicale à l'école, ce tarif étant réservé aux enfants (-18ans).

Article 3 : de dire que les élèves issus de la classe orchestre passés et présents bénéficient d'un tarif unique de 227€.

Article 4 : de dire les employés municipaux et leurs familles bénéficient des tarifs « Commune de Montmagny ».

Article 5 : de dire que l'inscription se fait sur la présentation d'un justificatif de domicile (quittance de loyer, électricité, eau). Elle est conditionnée au paiement du tarif de l'activité concernée, soit en une seule fois, soit par trimestre, soit en 10 versements mensuels.

Article 6 : d'indiquer que tout trimestre commencé est dû dans sa totalité sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif (déménagement dans une autre région, incapacité physique, etc.).

Article 7 : de dire qu'en cas de refus de présenter les documents demandés, le tarif le plus élevé s'appliquera.

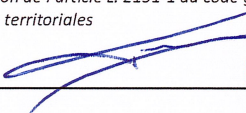
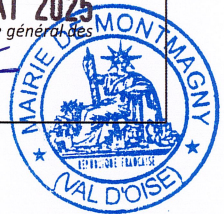
Article 8 : de dire que les recettes sont inscrites au budget de la commune.

Article 9 : de charger Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

Fait à MONTMAGNY, le 23 mai 2025.

Le Maire,
Patrick FLOQUET.

Transmis à la préfecture du Val d'Oise le **26 MAI 2025**
Publié ou affiché le **26 MAI 2025**
Notifié le **26 MAI 2025**
Certifié exécutoire le **26 MAI 2025**
En application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Décision du Maire n° 2025/048 - Direction des affaires Culturelles

Patrick Floquet

Certifié par
Dematis

REÇU EN PREFECTURE
le 26/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-095-219504271-20250523-DEC_2025